

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - LEBOURDAIS Christelle - MORIN Dominique - HARZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - CLAUX Chantal - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - LAMBERT Isabelle - OUDART Xavier - BINET Jocelyne - SOLER Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame MATHIEU Lydia ;
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Madame CLAUX Chantal ;
Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie a donné procuration à Madame LATRUBESSE Chantal ;
Madame BADIER Virginie a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Monsieur JAEGER Jean-Paul a donné procuration à Madame BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur AMORELLA Jérémy.

SECRETAIRE :

Monsieur BRUNEAU René.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur René BRUNEAU, dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011
- 2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 – FINANCES / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B)
- 4 - MARCHES PUBLICS / TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE DE PIERRELAYE LOT 3 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE MOREAU
- 5 - FETES ET CEREMONIES / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS
- 6 - PETITE-ENFANCE/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) CONCERNANT LA CRECHE FAMILIALE - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-4 ANS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

DECISIONS 2011

N°	DATE	SERVICE	OBJET	MONTANT € TTC
141	26/12/11	Services techniques	Dissimulation des réseaux FRANCE TELECOM rue des Jardins – Convention 11DA127 passée avec l'Unité de Pilotage Réseau Ile de France.	recettes : 979,26 € seront versées à l'article 1323 du budget communal.
142	28/12/11	Services techniques	Marché à Procédure Adaptée - Travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement rue des Jardins.	93 108,60 €
143	29/12/11	Juridique	Remboursement par la SMACL du vol d'un ordinateur portable au Service Municipal de la Jeunesse.	413,30 €
144	29/12/11	Administration générale	Contrat de location passé avec l'Association Diocésaine de Pontoise pour la maison dite "Le Presbytère" située Impasse de l'Eglise à Pierrelaye- (renouvellement pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2012).	114€ /mois et versés à l'article 752/20B du budget communal.
145	29/12/11	Formation	Convention de formation passée avec l'association ADEDS 75 afin de former le personnel de la crèche familiale aux gestes d'urgence (PSC1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1) les 9 et 17 février 2012.	800 € pour 16 personnes (divisé en 2 groupes)

DECISIONS 2012

N°	DATE	SERVICE	OBJET	MONTANT € TTC
1	02/01/12	Social	Convention de prestation passée avec l'association Vie Libre pour la tenue d'un stand d'information dans le cadre du forum santé le 26 novembre 2011.	A titre gratuit
2	02/01/12	Juridique	Saisine du cabinet BRAULT et avocats associés pour défendre les intérêts de la commune de Pierrelaye à la suite de l'appel en justice intenté par DORKEL Marilyn.	
3	02/01/12	Juridique	Convention d'honoraires et d'intervention en matière de droit public avec le cabinet BRAULT.	
4	02/01/12	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme CIRIL Net RH pour former Mme Christèle DEROUBAIX sur la DADS-U norme N4DS et Gestion des anomalies, les 9 et 10 janvier 2012.	760,00 €
5	03/04/12	Centre de loisirs	Convention passée avec la Bergerie de l'Eco site de Villarseaux afin d'organiser un séjour pour un groupe de 12 enfants et 2 animateurs du 9 au 13 juillet 2012.	1-946,00-€ Annulée et enregistrée sous le n°12
6	05/01/12	Marchés publics	Marché à Procédure Adaptée - Travaux de viabilisation du terrain de la piscine intercommunale de Pierrelaye.	136 435,73 €
7	09/12/12	Juridique	Règlement des honoraires des vacations du 4ème trimestre 2011 au cabinet Brault et Avocats Associés.	1 794,00 €
8	09/12/12	Juridique	Allocation de la taxation de frais et honoraires d'expertises - Monsieur Serge LEMESLIF, Expert.	4 876,31 €
9	10/01/12	Fêtes et Cérémonies	Bal Populaire du 13 juillet 2012 - contrat passé avec l'Orchestre DENIS JOUBERT.	1 675,70 €
10	16/01/12	Fêtes et Cérémonies	Convention d'engagement passée avec Monsieur ALBITTI afin d'animer le repas des anciens du 3ème âge à la Salle polyvalente.	4 100,00 €

11	19/01/12	Social	Convention de prestation passée avec Madame HUBSCH pour un atelier sur l'équilibre alimentaire dans le cadre d'une activité familiale le 1er février 2012.	227,50 €
12	24/01/12	Centre de loisirs	Convention passée avec la Bergerie de l'Eco site de Villarcieux afin d'organiser un séjour pour un groupe de 12 enfants et 2 animateurs du 9 au 13 juillet 2012.	1 946,00 €
13	25/01/12	Centre de loisirs	Convention passée avec la Base Régionale de loisirs de St Quentin en Yvelines pour 2 séjours : un séjour en gîte au Relais des Canardières du 16 au 20 juillet 2012 et un séjour en youttes du 23 au 27 juillet 2012, pour deux groupes de 16 enfants et 3 animateurs.	4 632,50 € total des 2 séjours
14	26/01/12	Juridique	Règlement des honoraires au Cabinet Brault et Avocats associés - affaire Commune de Pierrelaye C/ Dorkel Marilyn.	1 626,56 €
15	27/01/12	Finances	Modification de la Régie d'avances temporaires Séjours auprès du Centre de Loisirs.	
16	27/01/12	Finances	Modification de la Régie d'avances temporaires Séjours auprès du SMJ.	
17	30/01/12	Culturel	Contrat de prestation passé avec l'association ACCORD'AGE pour la représentation du spectacle "La Tavernelle, Accord'Eire, Accord'Age", à l'occasion de la St Patrick, le samedi 17 mars 2012 à la mezzanine.	800,00 €

3 – N°546/2012 – FINANCES / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B)

Le débat d'orientations budgétaires de l'année 2012 s'inscrit dans un environnement particulièrement délicat, de réduction des dépenses publiques, qui menace l'existence des services publics et l'autonomie financière des collectivités locales.

Pour sa part, la municipalité de Pierrelaye a la volonté de confirmer ses orientations et ses choix portés par des valeurs de justice sociale et de solidarité. Elle s'emploiera à inventer, à développer et à améliorer les missions dévolues au service public local sans rogner sur la qualité des prestations et leur tarification accessible.

Elle continuera à souligner l'apport du tissu associatif, maillon incontournable et indispensable de l'action locale et poursuivra l'effort financier en sa direction. L'équipe municipale entend développer toute initiative, action, projet permettant une plus grande implication citoyenne. Il sera fait appel à l'intelligence collective. Il y a une réelle attente de la part des habitants. Nous avons pu le mesurer au travers de nombreux temps forts comme celui, récent, de la mobilisation pour la réouverture du bureau de poste de Pierrelaye.

Pour le gouvernement, les marchés financiers et leurs agences de notation, la cause est entendue : l'emploi et l'investissement public doivent être sacrifiés. Les collectivités locales sont sommées de s'aligner. Il devrait ne rester qu'une seule priorité : garantir le service de la rente à ceux qui nous ont plongés dans la crise. Cette politique, dont nous mesurons chaque jour les conséquences dramatiques est une hérésie. Par exemple, la réforme de la péréquation inscrite dans le projet de loi de finances 2012 constitue un nouveau coup porté aux collectivités. L'objectif de l'Etat est de consacrer encore moins de moyens aux collectivités territoriales. En effet, il s'agit d'économiser près de 300 millions d'euros par an à leur détriment.

Malgré des conditions drastiques dans lesquelles s'élabore notre budget 2012, il ne doit pas être considéré comme un budget de résignation mais plutôt un budget qui s'appuie sur l'esprit de responsabilité, la transparence, une réponse adaptée aux besoins et attentes des habitants mais avec aussi une touche ambitieuse, se projetant vers le Pierrelaye à l'horizon 2025 comme nous y invite l'actuelle élaboration citoyenne du Plan Local d'Urbanisme.

La décentralisation telle que décidée par le gouvernement a donc entraîné une hausse importante de nos dépenses de fonctionnement et a fortement impacté notre budget d'investissement. Comme pour toutes les villes, cela s'est traduit par une baisse de notre capacité d'autofinancement et un recours nécessaire à l'emprunt. Aujourd'hui, le gouvernement et les banques disent que les collectivités doivent sacrifier leurs investissements. Or, non seulement ceux-ci répondent à des besoins urgents et croissants, mais les sacrifier aggraverait la récession de l'activité sur nos territoires.

Il ne faut pas se cacher que l'ampleur des difficultés nécessitera la mobilisation de tous et toutes.

Continuons donc à mettre, j'oserais dire, « l'humain d'abord » au cœur du budget. Battons nous pour dégager les moyens nécessaires pour le faire. Notre colère, nos exigences ne sont pas isolées. Nombreux sont les élus, de toutes sensibilités qui marquent leur mécontentement. Cela s'est manifesté lors du récent congrès des Maires de France et cela s'est aussi manifesté lors de l'élaboration de la nouvelle carte des intercommunalités.

Chers collègues, au début d'une année politique 2012 majeure, la majorité municipale a une responsabilité particulière en refusant la perspective de marges de manœuvre sans cesse réduites. Une redistribution beaucoup plus équitable de la richesse et une réhabilitation de la dépense publique doivent s'opérer, ciment de la cohésion sociale, garante des solidarités et de l'égalité des droits de tous.

Le contexte économique et la loi de finances 2012 :

Le contexte économique et financier national et international, avec le rôle que jouent les agences de notation, pèse sur l'économie de la zone euro.

Des cures d'austérité inédites sont imposées aux peuples en Europe notamment en Grèce, Espagne, Portugal, Italie, et... en France.

La souveraineté des peuples est ainsi mise à mal, et résignation, abstention, montée des xénophobies pourraient devenir la règle si l'on n'y prenait garde. Le mouvement des indignés et leurs résistances qui se généralisent sur la planète montrent l'exaspération des peuples et leurs recherches de changement face à cette domination du monde de la finance au mépris de l'humain.

Pour le présent, au niveau national, le gouvernement s'est inscrit dans les prescriptions de ces dites agences et des dirigeants de la zone euro.

En témoigne le projet de loi de finances 2012.

Placé sous le signe de l'austérité et de la pression des marchés financiers, le projet de loi de finances prétend maintenir le cap de la réduction des déficits publics par la seule diminution des services.

Construit sur une hypothèse de croissance de 1,75%, puis de 0,5% (prévision irréaliste compte tenu de la crainte du ralentissement économique envisagée par l'INSEE) le budget de l'Etat s'inscrit dans le retour à l'équilibre des finances publiques et annonce sa volonté de ramener le déficit de la France supérieur à 5 % du PIB à 4,5 % en 2012 puis 3 % en 2013, 2 % en 2014, et 1 % en 2015.

Le plan anti-déficit annoncé par le Premier ministre le 7 novembre dernier est notamment marqué par :

- La poursuite du gel des concours de l'Etat apportés aux collectivités locales pour la deuxième année consécutive conformément au plan 2011-2014.
- Des hausses générales d'impôts sur les ménages : relèvement de la TVA de 5,5 % à 7 % pour la restauration (hors scolaire), le ramassage des ordures ménagères, la culture, les constructions neuves, les travaux de rénovation avec des conséquences non négligeables sur le logement social, le gel du barème de l'impôt sur le revenu,
- Le non indexation sur l'inflation des allocations familiales et des aides au logement, le gel du point d'indice du salaire des fonctionnaires et l'accélération de la réforme des retraites,
- Un simple petit coup de rabot sur les niches fiscales de l'ordre de 10 à 15 %,
- Un recentrage des prêts à taux zéro sur les logements neufs, réduction de 20 % du barème du crédit d'impôt "développement durable",
- Des économies de 500 millions d'euros sur les dépenses d'assurance maladie.

Les concours de l'Etat aux collectivités territoriales :

La loi de finances 2012 confirme cette volonté de limiter les concours de l'Etat aux collectivités.

Ainsi, il est constaté la réduction de l'enveloppe normée de 0,43 % soit 240 millions sur 46,4 milliards d'euros, avec :

- La reconduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à son niveau de 2011 soit une économie de 77 millions d'euros avec l'évolution à la hausse où à la baisse de ses composantes (dotation de garantie...)
- La diminution du produit des amendes de police alloué aux collectivités malgré l'augmentation du tarif pour les stationnements en infraction de 11 à 17 euros
- La diminution des baisses de compensations pour perte de Taxe Professionnelle
- L'instauration d'un Fonds National de Péréquation des recettes intercommunales et communales. Ainsi, des territoires certes dynamiques, mais connaissant des difficultés sociales, deviennent contributeurs pour d'autres.

Il s'agit d'écarter les recettes des collectivités les plus riches au bénéfice des plus pauvres, par l'instauration de ce fonds de péréquation.

L'ensemble de ce mécanisme, avec la disparition de la Taxe professionnelle conduit à une évolution de la fiscalité pour les collectivités.

La municipalité porte grande attention à ne pas alourdir la fiscalité locale. Le budget des ménages est déjà fortement grevé par les taux d'imposition, notamment départementaux qui vont encore augmenter. Les foyers subissent déjà, de plein fouet, l'augmentation de la TVA qu'il s'agisse des denrées alimentaires, des dépenses énergétiques, des loyers pratiqués....

Les taux des impôts locaux pendant 7 ans de 2002 à 2008 n'ont pas bougé. A partir de 2009, il y a eu 3 légères augmentations (en 2009 : +4% ; en 2010 : +2,80% ; en 2011 : +1%). Pour indication, en 2010, le taux moyen de la taxe d'habitation de la strate (14,31%) est supérieur de 17,58% au taux de la commune (12,17%).

En ce qui concerne la taxe sur l'électricité, la municipalité jusqu'à présent a toujours refusé d'instaurer cette taxe. Avec la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité), cette taxe est devenue obligatoire, mais le Conseil municipal du 27 septembre 2011 a décidé d'adopter un taux à zéro afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages.

Dans un premier temps, la fiscalité des entreprises a été transférée pour 35% sur les ménages.

Dans un deuxième temps, avec la mise en place d'une péréquation verticale, ce sont les contribuables des territoires en développement qui vont solvabiliser ceux des collectivités les plus en difficulté.

Progressivement, les élus locaux seront amenés à choisir entre les hypothèses suivantes :

- Recourir ou non au levier fiscal
- Faire payer le service rendu à l'usager au coût réel
- Réduire les services publics offerts aux usagers ou les mutualiser par des transferts progressifs aux EPCI.

Mais nombre de territoires ne veulent pas s'inscrire dans cette « dynamique » et veulent assurer la poursuite des engagements que leur a conférés le suffrage universel.

En outre, il convient de rappeler que la Communauté d'agglomération du Parisis est passée de 6 à 10 communes avec l'intégration de Bessancourt, Taverny, Franconville et Sannois, suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 10 novembre 2011.

Cet agrandissement de l'intercommunalité du Parisis fait suite à une transformation de la Communauté de communes du Parisis en Communauté d'agglomération, le 1^{er} janvier 2011.

Avec l'accroissement des compétences de la Communauté d'agglomération, il est prévu un accroissement des dépenses de fonctionnement notamment par le recrutement de nouveaux personnels et aussi des dépenses d'investissement pour les projets de l'EPCI, en particulier les trois piscines sur les territoires de Pierrelaye, Corneilles-en-Parisis et Herblay. Ce constat se confirme avec l'adoption à venir du Débat d'Orientations Budgétaires 2012 de l'intercommunalité du Parisis qui va récupérer la compétence création, construction, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage au cours de cette année.

La Ville :

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre de fixer les grandes tendances pour l'année à venir dans un cadre financier contraint mais avec la volonté politique de répondre aux besoins croissants de la population compte tenu du contexte économique, mais aussi aux besoins légitimes d'une population jeune porteuse d'avenir.

C'est pourquoi, il est proposé de retenir les objectifs suivants :

- **Continuer l'effort, décidé dans les budgets précédents à l'attention du secteur de la petite enfance et de l'enfance :**

Pour la petite enfance : ouverture de la crèche collective après réalisation des travaux d'agrandissement et d'aménagement de cet équipement pour permettre de passer d'une capacité de 20 à 40 berceaux. Cette opération répond aux attentes des parents qui souhaitent un lieu plus convivial pour leurs enfants et crée un véritable « point conseil », reflet de la volonté municipale de répondre aux missions du service public au plus près des administrés.

Enfance :

- **Pour les travaux sur l'école élémentaire Pierre Curie :** Les travaux de 2011 ont pour objet une **rénovation** qui consistait en la création d'une classe et la fermeture du préau.

- **Pour les travaux sur le Groupe scolaire Pierre Curie :** Les travaux de 2012 et 2013 correspondent à une autre opération indépendante de celle de 2011, c'est la mise en **conformité du groupe scolaire Pierre Curie.**

Pour 2012 et 2013, il est prévu sur ce groupe scolaire de réaliser d'autres travaux pour la mise aux normes des sanitaires, de l'électricité ainsi que la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments.

- **Aménagement des accès des écoles primaire et maternelle de Marie Curie** afin de créer un lieu sûr et plus conviviale pour les piétons et les usagers.

- **Donner un nouvel élan à l'implication citoyenne :** donner des signes forts pour susciter, accompagner l'intervention citoyenne dans nombre de projets, d'actions comme, par exemple, la défense du service public local, l'environnement (comme lors de la première édition du nettoyage de la plaine), l'expression culturelle et sportive, l'avenir de la jeunesse. Les terrains d'interventions ne manquent pas. Cela induit de se doter d'outils d'intervention et de communication innovants, efficaces, adaptés.
- **L'amélioration du cadre de vie** par la mise en place d'un PLU et la réalisation de projets de grandes envergures (la forêt de Pierrelaye, l'aménagement du futur quartier du Bocquet...)

Le 6 avril 2011, le ministre de la ville, Maurice LEROY a soumis, en conseil des ministres, un rapport relatif à la réalisation d'une nouvelle forêt de 1 000 hectares, la **forêt de Pierrelaye**, s'inscrivant dans le cadre du Grand Paris. Pour ce faire, un groupement de commandes a été mis en place pour réaliser 5 premières études pré-opérationnelles. Les premières plantations d'arbres sont prévues pour 2017 : un million au total (soit un arbre tous les 10 m²). Le projet prévoit également la création de 8 000 logements sur Pierrelaye, Bessancourt, Saint-Ouen l'Aumône, Herblay, Méry-sur-Oise. Sur notre commune, ceux sont les secteurs de la gare de Montigny et le sud de la RD 14 qui seront concernés par ces projets de constructions de logements. Il faudra également permettre de développer des activités et des équipements publics sur les franges urbaines de la plaine.

En 2011, la municipalité a par deux délibérations engagées la procédure de mise en place d'un PLU en lieu et place du POS actuellement en vigueur sur la commune de Pierrelaye. Le PADD est le document qui constitue l'une des pièces essentielles du PLU : il présente les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour conduire l'évolution du territoire communal sur les quinze prochaines années.

Parmi ces orientations, il est prévu d'engager la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'une crèche, dans le cadre de l'aménagement du **futur quartier du Bocquet** (prolongement du tissu urbain existant au nord de la ville, entre la rue de Bessancourt et la rue d'Epluches). Ce futur quartier, d'une superficie d'environ 10 hectares, figure en tant que zone d'urbanisation future dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur. L'urbanisation de ce futur quartier, situé en continuité du tissu de centre-ville, constitue le développement naturel de la ville, en lien direct avec le centre-ville. Ce lien se traduira notamment par l'aménagement de liaisons douces structurantes, à destination du cœur de ville, à savoir la création de sentes nord-sud et est/ouest.

En matière d'investissement :

Suite à la décision prise par la Municipalité de renoncer à recourir au contrat régional et départemental, le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) sur 3 ans a été réactualisé pour permettre de revoir le contrat départemental de la commune de Pierrelaye en incluant des opérations urgentes qui nécessitent une nouvelle affectation des financements du département.

- Agrandissement et aménagement de la crèche collective (20 à 40 lits)
- Réfection de trois terrains de tennis intérieurs et de deux terrains de tennis extérieurs
- Aménagement de l'espace public pour redynamiser le commerce local (parc stationnement du centre ville)
- Programme d'entretien des bâtiments municipaux
- Rénovation de l'école élémentaire Pierre Curie avec fermeture du préau, création d'une classe et réfection de la toiture, 5 rue Anatole France

- Mise en conformité du Groupe scolaire Pierre Curie : remise aux normes des sanitaires, de l'électricité ainsi que la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments
- Aménagement des accès des écoles primaire et maternelle Marie Curie afin de créer un lieu sûr et plus conviviale pour les piétons et les usagers.
- Accessibilité de la Mairie ainsi que de l'ensemble des bâtiments communaux et de la voirie.

En matière financière :

Pour les associations, il y aura en 2012, un maintien de l'enveloppe des subventions accordées en 2011. Pour mémoire, 43 associations ont été subventionnées pour un montant total de 88 930 €. Le budget 2012 sera construit en fonction de l'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement.

L'objectif prioritaire reste d'éviter à tout prix l'effet de ciseaux négatif, c'est-à-dire d'empêcher que les dépenses ne progressent plus vite que les recettes. Il s'agit néanmoins de continuer à travailler sans altérer le service au public. A cet effet, la recherche de nouvelles pistes d'économies se poursuit, là où cela est possible, de même que la quête obstinée de nouvelles sources de financements.

Maintenir la progression des dépenses à un niveau inférieur ou égal à celui des recettes pour permettre des développements liés aux besoins.

Poursuivre le travail engagé sur la recherche systématique de recettes (activités nouvelles ou permanentes et projets) en lien avec différents partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, ...)

Contenir le recours à l'emprunt en prenant appui sur les acquis de la gestion de la dette et la capacité de désendettement.

Développer la capacité d'autofinancement et le faible endettement.

Il est à noter que depuis 2005, le montant de l'annuité de la dette de la Commune diminue chaque année. Elle est passée de 510 011,35 € en 2005 à 401 045,21 € en 2012, soit une réduction de 21 %. En 2011, la Commune a contracté un emprunt de 500 000,00 euros dont la première annuité sera payée en 2013, mais comme en 2012, un emprunt a été totalement remboursé, l'annuité de 2013 sera inférieure de 10,72 % à celle de 2012.

Préserver notre capacité d'investissement au regard des projets à venir.

Préserver des marges de manœuvre pour financer les investissements futurs et leurs coûts de fonctionnement induits.

CONCLUSION

La ville a bougé, s'est transformée. Elle est appelée à connaître d'autres mutations importantes, avec :

- ✓ L'aménagement de la zone INA -> le Bocquet
- ✓ Les Projets du « Grand Paris » au niveau des Pôles Gares ; notamment celui de la Gare de Montigny Beauchamp
- ✓ La plantation de la forêt de Pierrelaye

Anticiper cet avenir, tout en étant respectueux de l'histoire de notre ville, des valeurs qui la fondent, constituera l'enjeu des budgets à venir et d'abord celui de l'année 2012 qui sera présenté au Conseil municipal du 27 mars prochain.

Les effets positifs de la dynamique du territoire avec les constructions de logements et la nouvelle forêt permettent d'inscrire la ville dans ce processus de développement dans un cadre de vie renouvelée. Nous allons, ensemble, aborder et construire une nouvelle étape pour Pierrelaye.

Le maintien des efforts de développement des services publics envers nos administrés et notamment les plus jeunes d'entre eux, feront de notre ville, une commune accueillante, consciente de ses responsabilités envers nos « citoyens » de demain, respectueuse de nos anciens, à l'écoute également des Pierrelaysiens plus fragiles, touchés par une précarité grandissante. L'ensemble de ces perspectives, aussi ambitieuses soient-elles, ne doit pas occulter la nécessaire bataille politique et financière à mettre en œuvre, pour parvenir dans le contexte actuel, à les réaliser.

DISCUSSIONS

M. SOLER : L'EPCI va donc prendre la création et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ?

M. LE MAIRE : Oui, après modification des statuts de l'EPCI très prochainement.

M. SOLER : Par affermage ?

M. LE MAIRE : Oui, selon la délégation de service public qui sera passée, la gestion sera confiée à un délégataire.

M. MURCIA : Pourquoi va-t-on procéder au remboursement des équipements des villes qui ont déjà construit leur aire d'accueil des gens du voyage ?

M. LE MAIRE : Parce que sinon toutes les villes ne seraient pas sur un même pied d'égalité et n'auraient pas accepté la prise en charge en investissement, des villes qui s'équipent en aire d'accueil des gens du voyage. Ce problème sera le même pour les 4 villes qui rejoignent la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

M. MURCIA : Est-ce la même règle pour d'autres équipements ou uniquement pour ceux dont la compétence est transférée ?

M. LE MAIRE : C'est à examiner au cas par cas en fonction des enjeux. D'autres investissements sont prévus notamment l'extension des transports en commun.

La commune de Pierrelaye est demandeur pour la création de nouvelles dessertes reliant nos équipements aux gares principales (gares de Beauchamp, d'Herblay...)

Mme LAMBERT : Quelles sont les échéances pour la piscine de Pierrelaye ?

M. LE MAIRE : Il faut d'abord régler un problème sur l'origine d'une propriété concernée par l'assiette foncière de la piscine avant de lancer les travaux. Il faudra certainement que je revienne vers le Conseil municipal pour régler cela dans le cadre d'une procédure de récupération d'un bien vacant sans maître, procédure qui durera environ 6 mois et qu'il faut engager après consultation de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs), prochainement réuni. Si tout va bien, les travaux débiteront vers septembre/octobre 2012. La Communauté d'Agglomération Le Parisis prend la gestion en régie et ne la déléguera pas.

Mme LAMBERT : Concernant l'accessibilité, il est important d'inscrire dans le programme à venir l'étude et la réalisation de l'accessibilité sur la ville, entre les bâtiments communaux. Il serait opportun de souligner de manière plus conséquente cette volonté politique.

M. LE MAIRE : En effet, d'autant que nous allons rapidement lancer le diagnostic.

Mme LAMBERT : Certains travaux pourront je pense, être réalisés en régie.

M. LE MAIRE : Cela dépendra du résultat du diagnostic.

Aucune autre question n'a été posée par les membres du Conseil municipal à Monsieur le Maire de Pierrelaye.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** après discussions du débat d'orientations budgétaires.

4 - N°547/2012 – MARCHES PUBLICS / TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE DE PIERRELAJE LOT 3 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE MOREAU

Un marché n° 2011-07 a été notifié le 8 avril 2011 à l'entreprise MOREAU en vue de la réalisation des travaux d'agrandissement de la crèche de Pierrelaje – lot 3

Un avenant n°1 à ce marché a été passé par décision municipale n° 125 en date du 7 novembre 2011.

Lors des travaux, des modifications ont été apportées au projet initial en particulier :

- Travaux en plus value HT :

- * Habillage en BA13 : 490,00 € HT
- * Coffrage : 1 622,00 € HT
- * TGBT – fourniture et pose d'une façade : 760,00 € HT

En conséquence, il est proposé de prendre en compte ces modifications soit une plus value totale de : 2 872 € HT soit 3 434,91 € TTC.

La variation globale en plus value (avenants n° 1 et n° 2) représente 5,87 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°1 qui s'élevait à : 109 379,73 € HT est porté à 112 251,73 € HT soit 134 253,07 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°2 telles que exposées ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

5 - N°548/2012 – FETES ET CEREMONIES / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité souhaite renouveler les animations qu'elle offre aux Pierrelajais depuis plus de 30 ans.

La rencontre organisée en 2010 entre les habitants de la ville et les compagnies théâtrale a marqué un tournant à la Fête communale.

Le deuxième festival des Arts de la Rue à Pierrelaje intitulé « La Rue est à Nous » a connu un réel succès en 2011. Ainsi, une troisième édition est programmée lors de la Fête communale de Pierrelaje, le vendredi 22 et samedi 23 juin 2012.

Afin de mener à bien ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER le bilan de l'année 2011 et le plan de financement de ce projet ci-joint en annexe ;
- ✓ DE SOLLICITER pour 2012 une subvention de fonctionnement de 15 200 euros à la Communauté d'Agglomération Le Parisis ;
- ✓ D'INSCRIRE au budget communal l'ensemble des dépenses et des recettes.

6 - N°549/2012- PETITE-ENFANCE/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT. ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-4 ANS ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) CONCERNANT LA CRECHE FAMILIALE

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place à la Crèche Familiale Municipale par délibération N° 709 du 21/12/2004 et N°738/2005.

La délibération N°155/2008 du 18 novembre 2008 encadre les modalités d'intervention et de versement de prestation de service unique.

Cependant, la CAF a décidé d'étendre le bénéfice de la PSU jusqu'aux cinq ans révolus des enfants en situation d'handicap. Ainsi, l'ensemble des actes de 0-6ans sont intégrés dans ceux des 0-4ans. Une nouvelle convention devra être adoptée et reconduite pour une période de 3 ans, 01/01/2011 au 31/12/2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la ville de Pierrelaje et la CAF relative aux modalités de la prestation de service unique dans les établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans, et notamment la crèche familiale.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,



Michel VALLADE



Secrétaire de séance,



René BRUNEAU